

■ **Marthe Gumy**, à Avry, Impasse des Agges. Nouvelle procuration non commerciale (art. 458 al. 3 CO et 105 ORC). Marthe Gumy, d'Avry, Düdingen et Barberêche, à Avry-sur-Matran, confère la procuration individuelle avec pouvoir de grever et d'aliéner des immeubles (art. 459 al. 2 CO) à Gumy Claude, d'Avry, à Avry-sur-Matran, et Gumy Marie-Louise, d'Avry, à Le Pâquier (FR). Objet de la procuration: la procuration s'étend à tous actes portant sur les biens mobiliers et immobiliers actuellement en sa propriété et sa future propriété (commune d'Avry, art. 221 RF et 224 RF, commune de Gorminboeuf, art. 664 RF) et à toutes activités en faveur de la mandante.

Journal no 3650 du 26.09.2003  
(01198818 / CH-217.1.002.522-6)